



Administration communale de Fischbach

1, Rue de l'Église L-7430 Fischbach

www.acfischbach.lu

DÉNONCIATION D'UN PERTENARIAT (PACS)

Personne de contact :

Joana Ferreira

☎ 32 70 84 – 26

✉ joana.ferreira@acfischbach.lu

Les bureaux de l'état civil sont ouverts :

Tous les matins (Lundi à jeudi) : 08h30-11h30

Les jeudis après-midi : 14h00-18h00

Les autres après-midis uniquement sur rendez-vous !

Généralités

Un partenariat peut **prendre fin** :

- d'un commun accord par une déclaration conjointe des 2 partenaires ;
- par une déclaration unilatérale de l'un des 2 partenaires ;
- par le mariage de l'un des 2 partenaires ;
- par le décès de l'un des 2 partenaires.

Le partenariat peut être dénoncé de 2 façons :

- soit par une **déclaration conjointe** des 2 partenaires devant l'officier de l'état civil de la commune ayant reçu la déclaration de partenariat, même si depuis cette date les partenaires ont changé de domicile au Luxembourg ou ont transféré leur domicile à l'étranger ;
- soit par une **déclaration unilatérale** de l'un des 2 partenaires. Il faut cependant informer préalablement son partenaire de sa décision par signification délivrée par un huissier de justice.

Pièces à l'appui

Les pièces suivantes sont indispensables pour mettre fin à un partenariat :

- carte d'identité en cours de validité pour les ressortissants luxembourgeois ;
- passeport en cours de validité pour les ressortissants étrangers ;
- certificat délivré par le répertoire civil auprès du Parquet général portant inscription du partenariat déclaré.

En cas de dénonciation unilatérale, il faut joindre une **copie de la signification faite par voie d'huissier de justice** à l'autre partenaire préalablement.

Procédure

La déclaration de fin de partenariat, qu'elle soit conjointe ou unilatérale, doit se faire en personne auprès de l'officier de l'état civil compétent, c'est-à-dire celui auprès duquel le partenariat a été enregistré.

L'officier de l'état civil enregistre la dénonciation de partenariat sur papier libre et la transmet au Répertoire Civil dans un délai de 3 jours.

La fin du partenariat est opposable aux tiers dès l'inscription au Répertoire Civil.